

# PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE



## UN DYNAMITAGE DES ACCORDS RTT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE !!

L'article 17 du projet de loi est sans aucune ambiguïté : « le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi 84-53 est supprimé ... »

Or c'est justement le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi qui permet de maintenir les accords sur le temps de travail négociés antérieurement à 2001.

Cela signifie la fin de tous les accords que nous avons pu négocier pour garantir aux agents le maintien des avantages acquis avant 2001.

L'article 17 prévoit l'obligation de mener des négociations sur le temps de travail dans le délai d'un an qui suivra le renouvellement des assemblées délibérantes, soit pour les communes, avant avril 2021 si les élections municipales se tiennent en mars 2020.

**FO refuse et condamne cette destruction programmée des accords que nous avons négociés pour garantir aux agents des conditions de travail décentes !**

Dans la très grande majorité des cas, ces accords ont été négociés pour tenir compte de la faible rémunération de nos collègues et de la pénibilité de leurs conditions de travail.

Nous refusons que les agents territoriaux travaillent plus longtemps gratuitement !

«Le travail gratuit obligatoire a un nom : les travaux forcés»

**POUR METTRE UN COUP  
D'ARRÊT AU PROJET  
DU GOUVERNEMENT,  
TOUS EN GREVE ET EN  
MANIFESTATIONS  
LE 19 MARS...  
POUR COMMENCER !!**



JENOUS AVEC  
SERVICE PUBLIC TOUS **FO!**